

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 septembre 2022

**N° 2022 - 46**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 11

Date de la convocation  
le 2/09/2022

Date d'affichage  
le 2/09/2022

**Objet de la délibération 2022-46 :**  
**Adoption du procès-verbal des**  
**décisions du 2 août 2022**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le **13 SEP. 2022**

et publication ou notification  
du

**13 SEP. 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 9 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, JACQUES Cyrille, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à JACQUES Cyrille, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence,

Absents : Seulement pour cette question COSME Vincent, MAZOYER Gérard.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance**  
**du 2 août 2022**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 2 août 2022, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 12/09/2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20220909-2022\_6B-DE  
Reçu le 13/09/2022  
Publié le 13/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20220909-2022\_6B-DE  
Reçu le 13/09/2022  
Publié le 13/09/2022